



*Saint-Christophe-de-Double*

## **MAIRIE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

### **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SÉANCE DUMARDI 16 FEVRIER 2016 – 18H30**

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christophe-de-Double, légalement convoqué en date du 10 février 2016, s'est assemblé, en date du mardi 16 février 2016 à 18h30, en Mairie, Salle du Conseil, sous la présidence de M. Georges Delabroy, Maire.

**La séance est déclarée ouverte à 18h30.**

**Présent(e)s** : DELABROY Georges, Maire, BOUVRY Patrice, ARNOUD Alain, Mme MERCIER Marie France, PHILIPPS Jacques, Adjoints, GOUVES Myriam, DIERAS MargauxSALLES Edith, MALAISE Stéphanie, FURET Karine, Conseillers Municipaux.

**Excusés** : Mmes et MM.BRULATOUT Damien, DONATIEN Hélène, DA SILVA ROCHA Manuel, DENOM-TOSELLI Karine, BERTRAND Stéphanie.

**Elus Secrétaires de séance** : Mesdames MALAISE Stéphanie et FURET Karine.

#### **QUORUM ATTEINT**

Conseillers Municipaux en exercice : 15  
Conseillers Municipaux présents : 10  
Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir: 1  
Conseillers Municipaux excusés : 5

## **1- ORDRE DU JOUR**

### **1-1 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal **ADOPT**e le procès-verbal établi suite à la séance du Conseil Municipal du jeudi 14 janvier 2016.

### **1-2 OUVERTURE DES DEBATS**

La commission « Sports et Loisirs » prendra désormais le nom de commission « Tourisme, Sports et Loisirs ».

MAIRIE : 46 Le Bourg - F 33230 Saint-Christophe-de-Double

communedestchristophededouble@orange.fr

Téléphone : +33 (0)5 57 69 51 11 - Télécopie : +33 (0)5 57 49 57 20

[www.saintchristophededouble.fr](http://www.saintchristophededouble.fr)

Le secrétariat de la mairie est ouvert du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h (le mardi jusqu'à 18h30)

### **1-3 DELIBERATION 16.0210:CALI - ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)REUNIE LE 20/01/2016**

Sur proposition de M. Georges Delabroy, Maire,

Vu les articles L.5211-25-1 et L.5211-17, L.5216-5 II et III, L.2333-78,et L1321-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la transformation de la CCNL en communauté d'agglomération autorisée par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2011,

Vu la délibération n° 10.12.025 de la CCNL en date du 29 décembre 2010 informant sur la mise en place et le fonctionnement de la CLECT, Vu la délibération n° 11.01.002 de la CCNL en date du 18 janvier 2011 portant création de la CLECT et nomination de ses membres,

Vu la première réunion de la CLECT le 12 mars 2011 validant les modalités d'organisation de la CLECT,

Vu les réunions de la CLECT les 30 novembre et 13 décembre 2011 mettant en exergue les premiers éléments recueillis concernant les charges transférées et donnant les premiers arbitrages,

Vu le rapport n°1 de la CLECT en date du 28 février 2012, Vu le rapport n°2 de la CLECT en date du 20 février 2013,

Vu le rapport n°3 de la CLECT en date du 14 juin 2013, Vu le rapport n°4 de la CLECT en date du 6 mars 2014, Vu le rapport n° 5 de la CLECT du 17 décembre 2014 ;

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la CLECT s'est réunie le 20 janvier 2016 à Libourne, afin de rendre compte de ses travaux en matière d'évaluation des charges liées à la piscine de Libourne. Ces travaux font l'objet du rapport n° 6.

Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal que la CLECT s'est prononcée par 21 voix pour, et une abstention, en faveur de ce rapport n° 6.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il revient à ce dernier de délibérer sur l'évaluation des charges transférées proposées par la CLECT sur la base de son rapport.

Par la suite, le Président de la Communauté d'Agglomération du Libournais devra soumettre aux conseillers communautaires la détermination du montant des attributions de compensation pour chaque commune sur la base de l'évaluation des charges adoptées par la CLECT, lors de sa réunion du 20 janvier 2016.

Après lecture du rapport et du tableau d'évaluation des charges par M. le Maire, le conseil municipal à la majorité des membres présents, par 10 voix pour, et 1 abstention, décide :

- 1- **D'adopter** le rapport n° 6 de la CLECT en date du 20 janvier 2016
- 2- **De déterminer**, sur la base de ce rapport, l'évaluation des charges selon détail présenté.

### **1-4 DELIBERATION 16.0211 : LA CALI - MARCHE PUBLIC CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN, D'AMENAGEMENT ET DE REPARATION DE LA VOIRIE**

Sur proposition de Monsieur Georges DELABROY, Maire,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-I-2°, II et VII traitant de la constitution de groupement de commandes,

Vu la volonté de la Communauté d'agglomération du Libournais (Cali), des communes membres et des établissements publics du territoire de s'engager dans la mutualisation de leurs achats afin d'en réduire les coûts, dans le sens d'un intérêt budgétaire partagé,

Considérant la nécessité pour la Commune de SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE de lancer un marché relatif aux travaux d'entretien, d'aménagement et de réparation de la voirie,

Considérant que les coûts de la Commune de SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE ont vocation à baisser dans la future consultation,  
Considérant que les groupements de commandes entre collectivités territoriales et établissements publics sont autorisés,  
Considérant que la constitution d'un tel groupement implique la signature d'une convention constitutive approuvée par ses 17 membres : La Communauté d'agglomération du Libournais, les Communes de Bonzac, Génissac, Gours, Guîtres, Lagorce, Libourne, Les Peintures, Saint Christophe de Double, Saint Antoine sur l'Isle, Saint Denis de Pile, Saint Martin du bois, Saint Martin de Laye, Saint Médard de Guizières, Puynormand, Savignac de l'Isle, Tizac de Lapouyade.  
Après en avoir délibéré, Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal décide :

- ✓ **d'adhérer** au groupement de commandes relatif aux travaux d'entretien, d'aménagement et de réparation de la voirie,
- ✓ **d'approuver** la convention constitutive du groupement de commandes désignant La Cali coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- ✓ **d'autoriser** Monsieur/Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **de désigner** un membre et un suppléant, pour siéger au comité de coordination et de suivi du groupement. Ces membres sont les suivants :
  - M. Patrice BOUVRY, Adjoint, délégué titulaire,
  - M. Alain ARNOUD, Adjoint, délégué suppléant.

### **1-5 DELIBERATION 16.0212: LA CALI - RESSOURCES HUMAINES ET PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES DE LA CALI**

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment son article 67 modifié au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à l'article L.5211-39-1,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (Loi MAPTAM),

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire de La Cali du 30 novembre 2015,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 30 novembre 2015,

Vu l'avis favorable du comité technique de la Cali du 8 décembre 2015,

La réforme territoriale initiée par la loi du 16 décembre 2010 a introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres.

L'article L.5211-39-1 du CGCT précise que « ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à la fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement ».

L'objet de ce schéma est de parvenir à « une meilleure organisation des services ».

A cette fin, un travail de concertation a été mené au cours des derniers mois, associant élus et techniciens des différentes communes, en vue de parvenir à la rédaction d'un projet de schéma qui a été présenté, à différents stades de son écriture, au Bureau de la Cali et aux Maires.

Le projet de schéma de mutualisation présenté se décline en quatre axes stratégiques :

- Le premier axe vise à la création de services communs en matière de fonctions ressources (RH, informatique, moyens techniques, finances, etc..), principalement entre les deux principales administrations territoriales libournaises que sont la Cali et la ville de Libourne, dans un objectif pragmatique de rationalisation des moyens existants et d'accroissement de leur efficacité.
- Le second axe vise à pourvoir notre territoire de services d'ingénierie manquants ou insuffisamment existants (ingénierie technique publique, action sociale, etc..) en vue de gagner en qualité de service public rendu aux usagers.
- Le troisième axe doit permettre de renforcer la solidarité territoriale en mettant les moyens des plus grandes communes au service des plus petites, en leur permettant de recourir à des prestations utiles à la réalisation de leurs missions courantes (production florale, hygiène publique, entretien du patrimoine bâti).
- Le quatrième et dernier axe vise à poursuivre et développer une stratégie de groupements de commandes participant de manière significative à une diminution des coûts d'achat (formations, papeterie, fournitures scolaires, bureautique, produits d'entretien et surtout voirie).

Ce schéma est une première étape, des adaptations seront nécessaires. Le CGCT prévoit d'ailleurs d'évaluer chaque année l'avancement de ce schéma, au terme d'une présentation qui devra être effectuée devant l'assemblée délibérante de La Cali lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget.

Ce schéma a été transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres de la Cali, qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer à partir du 30/12/2015.

Après avoir entendu la présentation de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **donner avis favorable** au dossier présenté relatif au projet de schéma mutualisation de services élaboré par La Cali en novembre 2015.

### **1-6 DELIBERATION 16.0213:LOCATION DU LOGEMENT SITUE N° 50, LE BOURG AU REZ-DE-CHAUSSEE DE L'ANCIEN PRESBYTERE**

Le Conseil Municipal de SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE,  
Considérant que le logement situé au rez-de-chaussée de l'ancien presbytère est actuellement vacant ;

Vu la promesse de location souscrite par Melle Mélanie CHATAIGNER ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **DECIDE** la location au 1<sup>er</sup> mars 2016 conformément au contrat et conditions générales de location joints en annexe ;
- **FIXE** le loyer principal annuel à 6 000.00 €, soit un loyer mensuel de 500.00 € ;
- **DECIDE** de prendre un mois de caution en sus du loyer à l'entrée dans les locaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre la réalisation de la location par acte passé de gré à gré avec Melle Mélanie CHATAIGNER.

## **1-7 DELIBERATION 16.0214 : COMITE DE JUMELAGE DU PAYS DE GUITRES - DESIGNATION D'UN DELEGUE DU MAIRE**

Le Conseil Municipal de Saint-Christophe-de-Double,

Vu sa délibération du 10 septembre 2015 sollicitant l'adhésion de la commune au Comité de jumelage du Pays de Guitres-Schladen ;

Vu la décision dudit comité de jumelage lors de son assemblée générale du 22 janvier 2016 d'accepter l'intégration de la commune ;

Vu la candidature de M. Philippe Carcenat aux fonctions de délégué aux différentes réunions du Comité de jumelage ;

Conformément aux statuts et au règlement intérieur, le délégué du Maire doit avoir été préalablement et officiellement nommé par délibération du Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** la nomination de M. Philippe Carcenat aux fonctions de délégué.

## **1-8 DELIBERATION 16.0215 : DEMANDE D'ADHESION au S.I.V.U. du CHENIL du LIBOURNAIS FORMULEE PAR LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-BLAIGNAC**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 NOVEMBRE 1983 -modifié successivement les 1er OCTOBRE 1991, 17 FÉVRIER 1993, 6 AOÛT 1993, 29 MARS 1996, 7 NOVEMBRE 1996, 26 MAI 1997, 27 AVRIL 1998, 27 AVRIL 1999, 5 NOVEMBRE 1999, 5 AVRIL 2000, 6 JUILLET 2000, 10 JANVIER 2001, 13 JUIN 2001, 14 MAI 2002, 12 SEPTEMBRE 2002, 21 AOÛT 2003, 13 AOÛT 2004, 20 AVRIL 2005, 7 JUIN 2006 29 JANVIER 2007, 21 MAI 2007, 1<sup>er</sup> JUILLET 2009, 18 JUIN 2010, 7 AOÛT 2012, 30 OCTOBRE 2013, 2 mars 2015 et 3 décembre 2015 - portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Chenil du Libournais regroupant, initialement, 53 communes de l'arrondissement de LIBOURNE,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle, le conseil municipal de la commune de **SAINT-JEAN-DE-BLAIGNAC** sollicite son adhésion au S.I.V.U. du chenil du Libournais,

Vu la délibération du comité syndical du SIVU du chenil du Libournais en date du 8 février 2016 acceptant la demande d'adhésion dont il s'agit,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la vocation du S.I.V.U. est d'accueillir le plus grand nombre possible de communes,

- **ACCEPTE** la demande d'adhésion au S.I.V.U. du chenil formulée par la commune de **SAINT-JEAN-DE-BLAIGNAC**.

VU la demande de Mme Hélène DONATIEN de ne plus être déléguée suppléante au SIVU ;

- **PROCEDE** à l'élection pour représenter la commune au sein du Syndicat intercommunal à vocation unique du chenil du Libournais d'une déléguée suppléante :

Est proclamée élue avec 11 voix, Mme MERCIER Marie France, Adjointe.

## **1-9 DELIBERATION 16.0216:AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT) DU GRAND LIBOURNAIS**

Par courrier du 14 décembre 2015, la Commune de Saint-Christophe-de-Double a été destinataire du projet de Schéma de Cohérence (SCOT) du Grand Libournais arrêté par le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Grand Libournais le 26 novembre 2015.

Le SCOT pose à l'échelle des entités suivantes :

- La Communauté d'Agglomération du Libournais,
- L'ensemble des communautés de communes du Brannais, du Canton de Fronsac, de Castillon-Pujols, du Grand Saint-Emilionnais, du Pays Foyen et du Sud Libournais

le cadre de l'aménagement du territoire afin d'assurer un développement cohérent et respectueux de l'environnement. C'est un outil de prospective à 15 ans.

Il vise à positionner le Grand Libournais comme pôle de développement majeur girondin, adossé à une ville centre Libourne, deuxième ville de Gironde (hors agglomération bordelaise), tant par la population que par le nombre d'emplois qu'elle concentre.

Le projet de SCOT, transmis dans sa globalité, comprend les documents suivants :

**Le rapport de présentation**, vaste document, recèle :

1. L'articulation du SCOT avec les plans, schémas, programmes
2. L'analyse de l'état initial de l'environnement et perspectives d'évolution
3. Le diagnostic territorial
4. Les justifications du projet
5. L'analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCOT sur l'environnement et mesures complémentaires.

**Le projet d'Aménagement et de Développement Durable- PADD** - qui détaille les objectifs stratégiques. Son élaboration résulte d'une mise en perspective de la croissance et d'une hypothèse de développement. Il n'est ni prescriptif, ni explicatif, il fixe les objectifs politiques poursuivis et les décline en grandes orientations.

Le PADD compte 10 orientations :

1. Adapter l'accueil démographique à chaque potentiel local,
2. Calquer l'offre globale de logements, par territoire, aux besoins avérés issus de parcours résidentiels complexes,
3. Conforter l'économie locale et développer l'emploi,
4. Irriguer le territoire de services et équipements de proximité,
5. Intégrer les déplacements et l'accessibilité au cœur du projet,
6. Conforter l'accessibilité au territoire,
7. Concevoir une urbanité durable, entre tradition et innovation, garante de la qualité du cadre de vie,
8. Prévenir les risques et diminuer les nuisances ou les pollutions,
9. Garantir une gestion équilibrée des ressources,
10. Œuvrer à la (re)constitution d'un réseau écologique essentiel à la biodiversité.

**Le Document d'orientation et d'objectifs** - DOO - qui constitue la partie opérationnelle et règlementaire du schéma.

Le DOO comporte 4 axes principaux :

- Promouvoir une organisation rationnelle et équilibrée du territoire,
- La Nature, un capital à transmettre et des ressources à préserver,
- Concevoir un nouveau modèle de développement urbain, garant de la qualité du cadre de vie,

- Conforter l'économie et développer l'emploi.

### Un résumé non technique

Le SCOT du Grand Libournais a choisi dans ses priorités d'aménagement et de développement :

- Le confortement des centralités existantes ou émergentes, supports privilégiés de la croissance urbaine, économique et sociale des vallées urbaines et des espaces ruraux ;
- Le rééquilibrage du développement au sein des vallées urbaines ;
- L'accompagnement des dynamiques agricoles et la préservation du maillage des espaces de nature, en contingentant les futures ouvertures à l'urbanisation.

Globalement, considérant les prescriptions générales contenues dans le projet de SCOT et après avoir entendu les exposés de MM. DELABROY, Maire, et de BOUVRY, Adjoint, Le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés, décide de :

- **donner avis défavorable** au dossier du SCOT du Grand Libournais par 8 voix contre, 1 voix pour, et 2 abstentions.

### **1-10 DELIBERATION 16.0217:SUBVENTION AU COLLEGE H. DE NAVARRE A COUTRAS**

Le Conseil Municipal de SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE,  
Considérant la demande de subvention présentée par le Collège Henri de Navarre à Coutras - classe de 4ème - pour un voyage sur l'étude des phénomènes volcaniques et leurs conséquences du 22 mai au 28 mai 2016- Coût par élève : 399 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **VOTE** une subvention de 50euros pour chacun des deux enfants concernés domiciliés dans notre commune : Emeline CAPS et Clément LEFEBVRE.

### **1-13 SALLE MULTIACTIVITES A DOMINANTE CULTURELLE - BUREAUX D'ETUDES**

Suite à la consultation de bureaux d'études, pour assister le Cabinet David BLAZQUEZ, maître d'œuvre, Monsieur Claude DIDIER a été retenu en tant que coordonnateur SPS pour un montant de 2100.00 € HT, soit 2520.00 € TTC.

## **2- L'ACTUALITÉ MUNICIPALE**

### **2.1 INCENDIE ACCIDENTEL D'UNE VOITURE DANS LE BOURG**

S'agissant d'un incendie sur la route départementale, un dossier de dégât au domaine public départemental va être établi par le centre routier départemental (CRD du Libournais) à l'encontre du propriétaire du véhicule, intégrant le coût du panneau d'entrée d'agglomération et la réfection de l'enrobé de la chaussée.

### **3- QUESTIONS DIVERSES**

#### **❖ ASSOCIATION DE GYM VOLONTAIRE**

L'association de gym volontaire met en place avec son animatrice Karine Menzato des ateliers de prévention des chutes dans la salle polyvalente, sur 12 semaines pendant 1h30, avec du matériel adapté prêté par la Fédération de GV ; Ce stage est destiné aux personnes de plus de 55 ans ; Coût = 20 euros ; La CARSAT Aquitaine prend en charge le reste des frais.

#### **❖ PECHE AU LAC DE SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE**

La période d'ouverture de la pêche est fixée du samedi 2 avril au dimanche 25 septembre 2016. Un règlement intérieur général sera remis sur site à chaque pêcheur.

#### **❖ ADHESION A L'IDDAC**

Le conseil décide l'adhésion de la commune à l'IDDAC, Agence culturelle du Département de la Gironde, pour une cotisation annuelle de 150 euros. Une demande de matériel de prêt sera effectuée pour la fête de la musique programmée le samedi 18 juin 2016.

#### **❖ TENNIS**

A partir de Pâques, M. Patrice MARTIN, professeur de tennis, va relancer la pratique du tennis sur les terrains de la base de loisirs.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 21h00.*

**Prochaine séance du Conseil Municipal en Mairie : Mercredi 30 mars 2016 à 18h 30.**

*Le texte complet des délibérations adoptées lors de cette séance du Conseil Municipal sera publié au **registre des délibérations** de la Mairie de Saint-Christophe-de-Double ainsi que sur le site web communal [www.saintchristophededouble.fr](http://www.saintchristophededouble.fr)*

*Ces délibérations sont librement consultables en Mairie aux horaires habituels d'ouverture.*

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

